

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Le présent document constitue l'ensemble des conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") du produit fabriqué et vendu, ci-après dénommé "LE PRODUIT".
- b) Les deux parties déclarent et assurent qu'elles ont la pleine capacité juridique et qu'elles sont des entrepreneurs indépendants.
- c) Lorsque les deux parties sont mentionnées, elles sont appelées les *PARTIES*.
- d) Le titre de propriété du présent contrat ne peut être cédé à un tiers sans le consentement de l'autre partie.
- e) MOLDTECH a pour objet principal la conception, la fabrication, l'assemblage et la commercialisation de moules pour le béton préfabriqué et tous types de machines industrielles, l'usinage et la chaudronnerie de produits métalliques en général.
- f) Toutes les conditions générales de vente (CGV) sont contraignantes et forment, avec les conditions particulières de vente, un ensemble contractuel unique.
- g) Les conditions particulières de vente (CPV) sont : (i) les conditions énoncées dans le document d'offre - s'il a été émis - lorsqu'il a été signé par les parties, (ii) les conditions énoncées dans le document de commande - s'il a été émis - lorsqu'il a été signé par les parties, et (iii) les conditions ainsi déterminées dans le présent document ; dans tous les cas, ces dernières prévalent sur les deux premières en cas de divergence.
- h) L'ensemble des conditions générales (CGV) et des conditions particulières (CPS) constitue un seul et même ensemble contractuel (ci-après dénommé "le contrat"), dont toutes les clauses doivent être respectées, certaines pouvant ne pas l'être et d'autres non.
- i) Toute modification des conditions doit être expressément acceptée par les deux parties, sans qu'un manquement simplement toléré par l'autre partie n'implique une modification des termes et conditions du contrat.
- j) À cet effet, les parties déclarent expressément que toutes les conditions contenues dans les CGV et le CPV ont été soigneusement convenues, négociées et acceptées d'un commun accord, avec les conseils juridiques appropriés. En outre, ces négociations et ce consentement sont fondés sur la connaissance que les parties ont l'une de l'autre, et aucune des parties n'a caché à l'autre des informations importantes qui, si elles avaient été connues de l'autre partie, auraient entraîné un non-consentement.

II. OBJECTIF.

- a) Le présent contrat, de nature commerciale, constitue la fabrication, l'achat et la vente de tous les objets industriels inclus dans le CPV, appelés LE PRODUIT, selon la définition technique projetée et établie dans les plans, la conception et les autres documents fournis et convenus à cet effet ; le tout conformément aux conditions du présent contrat.
- b) MOLDTECH (LE VENDEUR) a pour obligation première de fabriquer et de livrer le PRODUIT industriel conformément aux conditions du contrat, notamment en ce qui concerne la qualité et le délai de livraison.
- c) L'obligation principale et essentielle de l'ACHETEUR est de payer intégralement le prix convenu dans le CPV dans les conditions et selon les modalités établies dans le contrat.

- d) MOLDTECH se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la fabrication. Cette sous-traitance se fera entièrement à ses frais et sous sa responsabilité, sans que MOLDTECH puisse invoquer les incidents de la sous-traitance comme excuse pour tout retard ou retard dans l'exécution de ses obligations, ou de la qualité de celles-ci.

III. LIVRAISON

- a) Sauf stipulation contraire dans les CPV, la livraison du produit fabriqué se fera à l'usine de MOLDTECH, dans les délais stipulés dans les conditions particulières (CPV). MOLDTECH n'est pas obligé de transporter les marchandises, sauf si cela est clairement stipulé dans les CPV.
- b) Le délai de fabrication et de livraison ne commence à courir qu'à partir du moment où MOLDTECH a reçu les documents précontractuels nécessaires, l'acompte convenu et, le cas échéant, les lettres de crédit bancaire convenues dans le CPV.
- c) Les consommables, tels que l'huile hydraulique, si nécessaire, ne sont pas inclus dans le prix et ne seront pas fournis par MOLDTECH.
- d) Au moins 15 jours calendaires avant la date de livraison, MOLDTECH informera l'ACHETEUR que le PRODUIT vendu est disponible pour la livraison. Une fois cette notification effectuée, l'ACHETEUR aura le droit d'envoyer ses techniciens à l'usine de MOLDTECH - ou à l'endroit où se trouve le produit - pour vérifier l'état du produit. A cet effet, la date et l'heure de la visite doivent être convenues avec MOLDTECH. L'absence de vérification du produit pour des raisons imputables à l'ACHETEUR n'impliquera pas de retard ou de non-conformité dans la livraison, de sorte qu'une fois la date indiquée pour la livraison atteinte, la livraison sera effectuée, avec les effets indiqués dans cette stipulation.
- e) L'inspection finale et les essais sur le site de fabrication doivent être effectués conformément au système de gestion de la qualité de MOLDTECH. Si des protocoles ou des procédures différents ou supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être communiqués à MOLDTECH avant la signature de l'accord.
- f) Si, au cours de la fabrication, un examen du produit par une autorité extérieure est nécessaire, les coûts correspondants sont facturés en supplément, à moins que ces examens n'aient été spécifiés et inclus dans le prix conformément au CPV.
- g) En tout état de cause, il est bien entendu que ces vérifications et examens ne doivent pas retarder l'avancement des travaux de fabrication. S'ils sont portés à la connaissance de l'acheteur ou de MOLDTECH après la signature du contrat, il est entendu que le délai de livraison est prolongé du temps alloué au processus de vérification externe.
- h) En tout état de cause, la livraison peut être retardée sans pénalité d'une durée maximale de 14 jours ouvrables pour un motif indiqué dans un préavis d'un mois.
- i) Les causes suivantes suspendent les délais de livraison tant qu'elles persistent :
 - a. Grève dans le secteur industriel ou des transports.
 - b. État d'urgence, alarme ou pandémie qui empêche le fonctionnement normal de l'entreprise, des transports ou des administrations publiques.
 - c. Force majeure.

- d. Troubles publics, conflits nationaux ou internationaux et autres situations indépendantes de la volonté de MOLDTECH qui rendent impossible l'obtention des matières premières et/ou des moyens de transport.
- j) MOLDTECH n'est pas obligé d'assembler sur le site de l'ACHETEUR ou à un autre endroit en dehors des locaux de MOLDTECH, sauf si cela est convenu dans le CPV.

IV. LA LIVRAISON ET L'ASSEMBLAGE EN DEHORS DE L'USINE.

En cas de livraison et de montage en dehors de l'usine de MOLDTECH, cela doit être indiqué dans les conditions particulières (CPV), y compris le prix, le délai et d'autres conditions spécifiques, et les dispositions générales suivantes s'appliquent :

- a) Dans le cas où des travaux civils sont nécessaires pour l'installation de l'équipement, l'ACHETEUR doit avoir effectué ces tâches avant l'arrivée des techniciens à la destination finale, conformément aux spécifications techniques préalablement convenues par les parties. En raison du type de produit, et avant que le produit ne quitte l'usine, MOLDTECH peut exiger la vérification de l'exécution des travaux civils susmentionnés.
- b) MOLDTECH enverra à l'ACHETEUR une liste de tous les outils nécessaires à l'installation de l'équipement et à la réalisation des premiers tests de production.
- c) MOLDTECH enverra une équipe technique pour l'installation complète et les tests de production, sous réserve de confirmation des points ci-dessus.
- d) Pendant la durée de l'installation, l'ACHETEUR fournira les services suivants :
 - 1) Transport local, hébergement et repas pour les techniciens de MOLDTECH ;
 - 2) Machines, outils et fournitures nécessaires à l'installation et aux essais de production des équipements ;
 - 3) Le personnel de soutien, tel qu'il a été convenu précédemment, en fonction des besoins.
- e) Lorsque le PRODUIT entre dans l'usine de l'ACHETEUR, ce dernier doit inexcusablement disposer du personnel nécessaire ayant la formation et les compétences techniques nécessaires pour comprendre et connaître l'installation, la manipulation et le fonctionnement du PRODUIT. Si, de l'avis de MOLDTECH, le personnel technique de l'ACHETEUR n'a pas la formation technique nécessaire, il en informera l'ACHETEUR pour correction, et si l'incident n'est pas corrigé, le personnel technique de MOLDTECH le mentionnera dans le rapport d'assistance, et sera exempté des responsabilités dérivées de cette éventualité.
- f) Elle est à la charge de l'ACHETEUR :
 - 1) le déchargement de l'équipement et la mise en place du PRODUIT.
 - 2) L'installation des plaques d'ancrage.
 - 3) l'arrimage de l'objet de la vente pendant le transport.
 - 4) l'enlèvement des protections de surface appliquées aux équipements pour éviter qu'ils ne soient endommagés pendant le transport, par exemple les cires anticorrosion, les emballages, etc.
- g) MOLDTECH effectuera tous les tests nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement. De même,

un test de production sera effectué en fabriquant un élément concret dans chaque équipement.

- h) Tous les essais de fonctionnement doivent être effectués conformément aux directives techniques du personnel de MOLDTECH.
- i) Une fois que l'essai de production a été effectué de manière satisfaisante, l'ACHETEUR signe l'acceptation finale de l'équipement.
- j) Si l'ACHETEUR ne fournit pas les moyens et services susmentionnés et qu'il n'est donc pas possible d'effectuer le test, le test est réputé avoir été effectué et livré en toute conformité.
- k) Dans le cas où l'ACHETEUR ne fournit pas les moyens et services susmentionnés et qu'en conséquence l'installation est retardée, MOLDTECH peut facturer à l'ACHETEUR les coûts encourus en raison de ce retard.
- l) En cas de **livraisons partielles du PRODUIT**, les conditions indiquées dans la présente stipulation s'appliqueront. Jusqu'à la livraison finale, MOLDTECH peut apposer des scellés sur le PRODUIT ainsi que des "marques témoins" qui servent à vérifier le non-fonctionnement et/ou la mauvaise manipulation du PRODUIT ou d'une partie de celui-ci.

V. RETRAIT

- a) Une fois le contrat conclu, aucune des parties ne peut s'y soustraire. La résiliation unilatérale par l'une des parties est considérée comme nulle et non avenue à tous égards.
- b) Sans préjudice de ce qui précède, si l'ACHETEUR communique une rétractation unilatérale, MOLDTECH peut l'accepter ou non, bien que dans le cas où MOLDTECH accepte la résiliation contractuelle due à la rétractation de l'ACHETEUR, il est convenu que dans tous les cas, tous et chacun des montants payés en acompte par l'ACHETEUR resteront automatiquement pour MOLDTECH comme une pénalité contractuelle civile pour non-exécution. Ce qui précède s'applique à moins que les parties ne concluent d'un commun accord un avenant convenant d'autres pénalités d'un montant inférieur ou supérieur.

VI. INSTALLATIONS ET SERVICES AUXILIAIRES

- a) L'équipement fourni par MOLDTECH peut nécessiter des installations spécifiques à effectuer par l'ACHETEUR avant l'expédition et l'assemblage de l'équipement. Dans chaque cas, MOLDTECH spécifiera à l'ACHETEUR les exigences d'installation pour chaque pièce d'équipement.
- b) L'ACHETEUR doit fournir les installations auxiliaires qui peuvent être incluses à titre indicatif :
 - 1) Installation d'air comprimé: l'ACHETEUR doit disposer de sa propre installation d'air comprimé lorsque les machines fonctionnent par vibration pneumatique, avec une pression suffisante pour le bon fonctionnement des vibreurs en question et avec un débit en rapport avec le nombre de vibreurs à faire fonctionner simultanément.
 - 2) Installation de chauffage pour les moules: lorsque les machines comportent des systèmes de chauffage non électriques, l'ACHETEUR doit disposer de sa propre installation de chauffage.
 - 3) Installation électrique: l'ACHETEUR doit disposer d'une installation électrique présentant les caractéristiques nécessaires au fonctionnement correct et sûr des machines dotées d'une installation électrique.

VII. GARANTIE

- a) MOLDTECH garantit le bon fonctionnement de cet équipement contre tout défaut de fabrication pendant une période de douze mois, à compter de la date de signature du certificat d'acceptation. Cet engagement de garantie n'implique pas un engagement de maintenance de la part de MOLDTECH qui ne répond pas aux défauts de fabrication.
- b) MOLDTECH n'est pas responsable des dommages résultant d'une utilisation ou d'une manipulation incorrecte du matériel fourni. Par utilisation ou manipulation incorrecte, on entend toute utilisation ou manipulation qui contrevient aux termes du présent contrat.
- c) L'utilisateur final est seul responsable. L'utilisation du produit à des fins autres que celles spécifiées par MOLDTECH, que ce soit pour un autre type d'opération ou pour un autre type de matériel, annule complètement la garantie de la vente.
- d) MOLDTECH s'engage à remplacer toute pièce ou composant reconnu défectueux par MOLDTECH, qui ne doit être remplacé qu'en raison d'un défaut de matériel ou de fabrication et découvert dans les douze mois suivant la signature du procès-verbal d'acceptation. Pour les besoins de cette condition, la date d'expédition sera considérée comme la date à laquelle le produit quitte l'usine de MOLDTECH ou, si le produit est assemblé dans l'usine de l'acheteur, à partir de la date du rapport d'acceptation.
- e) Cette garantie sera validée si les conditions suivantes sont remplies :
 - 1) Il ne s'agit pas d'un défaut apparent au moment de la livraison sans que le défaut soit constaté sur le document de livraison.
 - 2) Toute défectuosité est signalée par écrit dès qu'elle est découverte et aucune réparation ou remplacement n'est effectué ou tenté autrement que par MOLDTECH ou avec son autorisation écrite expresse.
- f) La période de garantie prend fin à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de signature du bon de livraison du produit ou de la date à laquelle le produit n'a pas été retiré.
- g) Tous les matériaux et composants fournis par les sous-traitants doivent être assortis de la garantie du sous-traitant.
- h) Cette garantie et cet engagement remplacent et excluent toutes les autres garanties, conditions, droits et responsabilités quels qu'ils soient, qu'ils soient explicites ou implicites, statutaires ou autres, qui pourraient exister par ailleurs.
- i) Toute responsabilité de MOLDTECH est soumise aux conditions de paiement, toutes les autres obligations de l'acheteur envers MOLDTECH en vertu du présent contrat étant strictement respectées.
- j) En tout état de cause, la garantie est limitée à tous égards au prix de vente.

VIII. RÉFÉRENCES ET ILLUSTRATIONS

- a) Toutes les spécifications descriptives et relatives au transport, les dessins et les détails dimensionnels soumis avec l'offre initiale sont des documents illustratifs à titre de référence uniquement, de même que les descriptions et les illustrations contenues dans les catalogues, les listes de prix et autres documents publicitaires. Ces documents ont pour but de présenter une idée commerciale du matériel qui y est décrit et aucune de ces illustrations, descriptions et documents ne fait partie du contrat. Ils ne peuvent en aucun cas être

considérés comme des informations contractuelles ou même accessoires sur la qualité des produits.

- b) Tous les plans, dessins et autres informations soumis dans le cadre de l'offre initiale ou de tout contrat en découlant sont la propriété de MOLDTECH et sont soumis sur une base strictement confidentielle et dans le seul but de l'offre, du contrat et de l'entretien ultérieur de l'équipement ; aucun des plans, dessins ou documents écrits, ni aucune partie de l'information contenue dans ceux-ci ou autrement ne peut être prêté, copié ou autrement communiqué à un tiers, et aucune utilisation ne peut en être faite, sauf dans le but de l'offre, du contrat et de l'entretien quotidien ultérieur de l'équipement.

IX. FORCE MAJEURE

- a) Cette considération inclut les événements ou circonstances qui ne pouvaient pas être prévus ou qui ne pouvaient pas être évités s'ils avaient été prévus. À titre d'exemple, sont considérés comme tels : la guerre, les conflits internationaux lorsqu'ils affectent les processus du présent contrat, la mobilisation militaire, les incendies et les explosions, les dommages maritimes ou les actes de la nature, les pandémies, les grèves, les états d'urgence, l'état de siège, l'état d'alarme, ainsi que les lock-out ou tout autre type de conflit du travail.
- b) MOLDTECH n'est pas responsable des coûts et des retards dus à des cas de force majeure.
- c) Dans ce cas, MOLDTECH se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans pénalité, sans préjudice du remboursement des sommes perçues à titre d'acompte.

X. Brevets et droits industriels.

- a) Il est interdit à l'ACHETEUR d'utiliser la marque ou le nom "MOLDTECH" sans le consentement exprès de cette société. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du présent contrat, sans préjudice des indemnités qui pourraient être dues.
- b) L'ACHETEUR garantit que toute conception ou instruction qu'il donne n'est pas de nature à porter atteinte aux droits de brevet, de modèle déposé ou de marque d'un tiers lors de l'exécution de la commande de l'ACHETEUR et indemniserà le vendeur de tous les frais et dommages pouvant résulter de la violation de cette garantie.

XI. CONFIDENTIALITÉ.

Les deux parties s'engagent à se tenir mutuellement informées, en temps opportun et de manière réciproque, de toutes les questions susceptibles d'affecter la bonne exécution du présent accord. Toute information ou matériel lié à l'exécution du présent accord est considéré comme confidentiel par les deux parties et sera traité comme tel par les parties, leurs représentants et leur personnel ou le personnel sous contrat lié à celui-ci, et les deux parties s'engagent à veiller à ce que cette confidentialité soit respectée, en utilisant à cette fin les mesures et procédures de sécurité utilisées pour protéger leur propre documentation confidentielle, conformément aux dispositions de la législation sur la propriété intellectuelle et la protection des données à caractère personnel, ainsi qu'à ne pas divulguer, copier ou, par tout autre procédé, mettre à la disposition de personnes autres que celles qui ont besoin de cette connaissance et de cette utilisation dans le cadre normal de leurs relations contractuelles, les informations ou le matériel découlant de l'exécution du présent accord, ni permettre à toute autre personne physique ou morale d'y accéder, sans l'autorisation préalable des deux parties, exprimée par écrit,

à l'exception des organismes et des institutions qui ont légalement accès aux informations contenues dans le présent accord.

XII. MOTIFS DE RÉSILIATION DU CONTRAT.

- a) Si l'une des parties ne remplit pas ses obligations contractuelles, l'autre partie peut choisir d'exiger soit l'exécution du contrat, soit sa résiliation, avec, dans les deux cas, une compensation pour les dommages résultant de cette inexécution.
- b) Sans préjudice de ce qui précède, il s'agit de motifs exprès de résiliation :
 - La non-livraison par l'ACHETEUR des plans et dessins nécessaires à la fabrication du PRODUIT de la vente.
 - Non-paiement ou retard de paiement de plus de 20 jours calendaires de l'une des tranches de paiement au vendeur.
 - L'ouverture d'une enquête pénale à l'encontre de l'une ou l'autre des parties ou de leurs représentants pour des infractions graves.

- La déclaration de suspension des paiements par l'ACHETEUR, à moins que les paiements en suspens après cette déclaration ne soient garantis.

XIII. APPLICATION ET INTERPRÉTATION DE LA LOI

- a) L'ACHETEUR doit respecter les règles de conformité qui lui sont communiquées par MOLDTECH, y compris un comportement conforme au code d'éthique de MOLDTECH. MOLDTECH peut effectuer les vérifications et les contrôles nécessaires pour prévenir le risque de non-respect des règles de conformité.
- b) Le contrat et les présentes conditions sont soumis à tous égards à la législation espagnole. Toutefois, ils seront harmonisés avec la législation de l'ACHETEUR si le pays de ce dernier contient des réglementations contraires à la législation espagnole.